



ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

équarrissage

Question écrite n° 80782

Texte de la question

M. Pascal Terrasse appelle l'attention de M. le ministre de l'agriculture et de la pêche sur les conséquences que pourrait avoir la réforme de l'équarrissage sur le dispositif de retrait des matériaux à risque spécifique (MRS) mis en place par le secteur de la boucherie artisanale. La boucherie artisanale, comme l'ensemble de la filière bovine, avait fortement souffert de la crise de l'ESB. Pour faire face à cette crise sanitaire et contribuer au retour de la confiance des consommateurs, les artisans bouchers ont consenti des efforts tout à fait significatifs pour favoriser la collecte et l'élimination des matériaux à risque, notamment par la mise en place d'un circuit séparé qui est assuré par les équarrisseurs. Ces efforts ont justifié l'instauration d'une aide de 1 000 euros qui était destinée à couvrir, au moins partiellement, les coûts liés à ce retrait. Or, il apparaît aujourd'hui que, dans le cadre de la réforme de l'équarrissage et sans attendre les résultats de l'expérimentation en vraie grandeur de la collecte groupée conduite par la profession sur six sites pilotes, le Gouvernement s'apprête à diminuer de moitié l'aide au retrait dont bénéficient les artisans bouchers. Cette mesure, si elle devait se confirmer, serait immanquablement de nature à remettre en cause la mobilisation des professionnels. Aussi, considérant l'enjeu sanitaire lié à la rationalisation de la collecte et de l'élimination des MRS, il lui demande de suspendre sa décision, relative à la réduction de l'aide au retrait dont bénéficient les artisans bouchers dans l'attente des résultats de l'expérimentation en cours.

Texte de la réponse

L'attention du ministère chargé de l'agriculture a été appelée sur les conditions de sortie des sous-produits issus de la découpe des bovins en boucherie du périmètre du service public de l'équarrissage (SPE). L'élimination de ces sous-produits, les colonnes vertébrales de bovins, se caractérise par une prédominance des opérations de collecte. Si cette prestation ne concerne qu'un faible volume à l'échelle de l'équarrissage français (1,6 % du poids des déchets), le coût de la collecte, représentant plus de 90 % du montant global de la prestation d'élimination, est le facteur déterminant de possibles économies. Afin de réduire les frais de collecte, le Gouvernement a récemment autorisé l'allongement des délais de conservation de ces sous-produits jusqu'à une durée de deux semaines, voire d'un mois, sous certaines conditions sanitaires. Parallèlement, et dans un même souci de rationalisation des coûts consacrés à l'élimination des sous-produits, les professionnels du secteur ont proposé, en juillet dernier, un protocole d'expérimentation de nouvelles modalités de collectes et de transport de ces déchets. Partageant cette démarche, le ministère chargé de l'agriculture a souhaité qu'une telle expérimentation puisse se faire dans le respect des exigences réglementaires relatives à l'entreposage et au transport des sous-produits, dès le début du mois de novembre 2005, et pour une durée de cinq mois. Si les résultats de cette expérimentation devaient s'avérer satisfaisants, un ou plusieurs dispositifs de collecte des sous-produits issus des boucheries pourraient être mis en place et permettraient de dégager des économies substantielles sur cette prestation. Par ailleurs, la réforme du service public de l'équarrissage engagée depuis le début 2004 vise à mettre le dispositif national en conformité avec les règles de financement définies au plan communautaire, à en rationaliser le fonctionnement et à en limiter le coût. En terme d'organisation, la volonté du législateur a été de réduire le périmètre du service public à la stricte activité d'équarrissage concernant les

cadavres d'animaux collectés en exploitations agricoles. Cette mesure, qui est entrée en application le 1er octobre dernier, s'est traduite par l'ouverture à la libre contractualisation des prestations d'élimination des déchets produits par les abattoirs et les ateliers de découpe. Le maintien temporaire des prestations réalisées auprès des adhérents dans le cadre du service public de l'équarrissage jusqu'à la fin de l'année 2005 a été décidé, afin de permettre la mise en oeuvre progressive des nouveaux délais de conservation et le lancement des expérimentations locales conduites par la fédération nationale des bouchers-charcutiers. À partir du 1er janvier 2006, les prestations de collecte et d'élimination des déchets provenant des boucheries relèveront elles aussi de relations commerciales entre les bouchers et les équarrisseurs. La possibilité de récupérer la taxe sur la valeur ajoutée sur le prix des prestations de collecte et d'élimination des sous-produits et la rationalisation des collectes sont susceptibles d'occasionner des économies de 50 % sur les coûts constatés en 2005. Tenant compte de ces éléments et conscient des implications de cette réforme sur le fonctionnement de ces entreprises, le Gouvernement apportera son soutien au secteur de la boucherie en 2006. Ce soutien est en cours de finalisation avec les entreprises concernées.

Données clés

Auteur : [M. Pascal Terrasse](#)

Circonscription : Ardèche (1^{re} circonscription) - Socialiste

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 80782

Rubrique : Agroalimentaire

Ministère interrogé : agriculture et pêche

Ministère attributaire : agriculture et pêche

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 13 décembre 2005, page 11408

Réponse publiée le : 10 janvier 2006, page 218